



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

12/05/2023



0000195472

**Le garde des sceaux,  
ministre de la justice**

Paris, le

**10 MAI 2023**

Réf. : CAB/CR/EDM/CD – 202310006143

V/Réf. : 193361/24113/FB

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez fait parvenir le 9 mars dernier le rapport relatif à la visite de contrôle concernant la dignité des conditions de détention au sein du quartier des hommes de la maison d'arrêt (MA) de Bonneville (Haute-Savoie), qui s'est déroulée du 28 au 31 mars 2022.

J'ai bien pris connaissance avec attention de l'ensemble de vos conclusions et j'ai demandé à la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) de vous apporter des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

**1 - S'agissant de la population pénale trop importante**

Les flux entrants sont effectivement très importants à la MA de Bonneville et parmi les arrivants beaucoup de personnes jeunes sans qualification ni ressources, beaucoup de personnes étrangères, démunies elles aussi et, de fait, éloignées de leurs familles. Chaque situation nécessite rapidement un examen individualisé et l'octroi d'aides financières en commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Une personne sur deux détenue à l'établissement est sous le régime de la détention provisoire et 41 % des personnes condamnées purgent des peines inférieures à six mois d'emprisonnement. En 2021, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Haute-Savoie (74) a été saisi de 21 demandes d'enquête de faisabilité pour une assignation à résidence avec surveillance électronique (ARSE) et a pris en charge 11 nouvelles mesures d'ARSE. En 2022, il a répondu à 61 demandes et pris en charge 13 nouvelles mesures. Bien que ces chiffres concernent le ressort départemental et non seulement la MA de Bonneville, ils révèlent une appréhension nouvelle de la mesure d'ARSE même si l'accroissement du taux d'octroi demeure limité.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

## 2 - S'agissant des effectifs de surveillants

Au moment du contrôle effectué par l'équipe du CGLPL, le nombre de surveillants présents à l'établissement était inférieur à l'effectif prévu à l'organigramme de référence, en raison notamment du taux d'absentéisme. La situation s'est rétablie depuis et l'affectation de huit surveillants stagiaires au 1<sup>er</sup> mars 2023 permet la couverture de tous les postes de détention.

## 3 - S'agissant des conditions d'encellulement

Chaque cellule est équipée de mobilier pour deux personnes afin que les personnes détenues soient en mesure de ranger correctement leurs vêtements. Il n'y a pas la place pour disposer d'autres éléments de mobilier.

Il n'est pas possible d'envisager la réfection des cellules quand elles sont occupées. C'est donc à l'occasion du chantier d'ampleur qu'ont représenté les travaux sur le réseau d'eau chaude de la structure (qui, de fait, a nécessité qu'elles soient préalablement libérées de leurs occupants), que les cellules ont été restaurées et remises en peinture, avec d'ailleurs la contribution, dans le cadre d'un *chantier école*, des stagiaires de la formation professionnelle *peintre en bâtiment*. L'ensemble des opérations a été achevé au début de l'année 2023.

Il est vrai que les brise-vue qui ont été posés sur les grillages des cours de promenade pouvaient avoir comme effet indésirable de réduire la luminosité des cellules situées au rez-de-chaussée mais chaque cellule dispose d'un système d'éclairage qui compense cet inconvénient. Des rideaux assuraient le cloisonnement des WC car il avait été décidé de ne pas remplacer à l'identique des portes trop facilement et trop souvent dégradées. La pose de portes battantes a été validée au plan régional d'équipement 2022 (PRE).

## 4 - S'agissant du temps passé en cellule

Il est de vingt heures pour les inoccupés et de seize heures pour les travailleurs, étant précisé que ces amplitudes ne tiennent pas compte du temps passé hors de la cellule par les personnes détenues (inoccupées ou bénéficiant d'un travail) scolarisées.

## 5 - S'agissant du respect de l'intégrité physique et de l'effectif à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire

Lors de la visite des contrôleurs, l'établissement était en travaux et une unité de vie était totalement inoccupée. Aujourd'hui, les secteurs d'hébergement ont été redéfinis et tous les quartiers d'hébergement ont été remis en service. C'est bien sûr le cas de la division dédiée à l'accueil des personnes détenues les plus fragiles : le temps de promenade dont elles bénéficient est sanctuarisé, ce qui leur permet d'exercer réellement leur droit d'accéder à l'air libre.

L'article R225-2 du code pénitentiaire dispose que « les personnes détenues sont fouillées chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation en détention d'objets ou substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement pénitentiaire ». C'est dans ce cadre, qu'au regard des diverses projections réalisées depuis l'extérieur et au vu de la localisation de la structure située non loin du centre-ville, que les fouilles intégrales s'en trouvent justifiées et nécessaires.

Durant le deuxième semestre 2021, l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) a connu une période d'absence du médecin psychiatre mais aussi du médecin généraliste affecté par le centre hospitalier Alpes-Léman. Le premier a repris le service au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Quant au second, le recours aux médecins urgentistes a permis de pallier jusqu'à son retour les conséquences de son absence.

#### 6 – S'agissant des conditions matérielles de vie dans les quartiers d'isolement et de discipline

Dans les quartiers d'isolement (QI) et de discipline (QD), les cours de promenade ont été nettoyées et une réflexion est en cours afin de pouvoir y installer une assise scellée.

L'architecture de la structure, du fait de sa localisation, contraint certaines cellules à une baisse de luminosité car la proximité des murs avec les fenêtres nuit par ricochet à la clarté de celle-ci. Pour autant, un système de luminosité électrique est présent dans chaque cellule.

Une activité thérapeutique collective est désormais dispensée aux personnes détenues isolées et le fait de pouvoir s'adonner au sport collectif leur est proposé.

#### 7 – S'agissant du maintien des liens et de l'insertion

Concernant les permis de visite, ils ne sont pas systématiquement refusés aux victimes de violences conjugales, sauf en cas d'interdiction judiciaire de contact. Les situations sont bien examinées au cas par cas, en lien avec le SPIP et les décisions de refus sont motivées au regard du bon ordre et de la sécurité de l'établissement mais aussi sur le fondement de la prévention de la récidive des infractions.

Les transfèrements administratifs de personnes détenues ne peuvent avoir pour effet de provoquer une nouvelle rupture dans leur prise en charge. Ils ne concernent d'ailleurs que des personnes qui n'ont pas d'attaches locales (donc pas de visite au parloir) et les personnes qui à l'inverse veulent se rapprocher des leurs. Ils répondent ponctuellement à la nécessité de faire baisser le taux de surpopulation au sein de la maison d'arrêt.

Par ailleurs, si le quartier de semi-liberté (QSL) qui dispose d'une capacité théorique de six places, accueille en réalité 12 personnes détenues grâce à l'installation de lits doubles, c'est pour permettre à deux fois plus de personnes d'accéder à cet aménagement de peine.

8 – S'agissant du recours « conditions indignes »

Les « conditions indignes de détention » et la possibilité pour les personnes détenues de former un recours font l'objet d'une rubrique affichée au sein de chaque unité de vie de la MA de Bonneville.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a small mark above it.

**Eric DUPOND-MORETTI**